

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00262

**FORMATION DECRET TERTIAIRE –
MARCHE CONCLU AVEC ABILWAYS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin de formation sur le nouveau décret tertiaire émis par la Direction Construction Aménagement et Foncier,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour animer cette formation,

CONSIDERANT la demande de devis effectuée auprès de trois prestataires par l'unité formation le 27 janvier 2023 : ABILWAYS, LE MONITEUR, ADALTYS,

CONSIDERANT que seules deux offres conformes ont été reçues (ABILWAYS, LE MONITEUR),

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise ABILWAYS a été jugée économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne métropole

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la formation sur le nouveau décret tertiaire est conclu avec l'entreprise ABILWAYS, sise 35 rue du Louvre, 75002 Paris, dont le numéro Siret est 818 999 369 000 15 pour un prix global et forfaitaire de 4 460 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6184.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 03 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230315-C20230026210

Date de mise en ligne : 03 avril 2023

Fait à Saint-Etienne, le 03/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD